

PROCEDURE DU VOTE EN PRESENTIEL

Fédération Française Sportive de Twirling Baton (F.F.S.T.B.)

1. VOTES CONCERNÉS

- 1.1 Seuls les votes concernant les élections de personnes sont concernés par la procédure de vote à bulletin secret.
- 1.2 Les autres votes s'effectueront à main levée ou par émargement.

2. TRANSMISSION DU MATERIEL DE VOTE PAR LA F.F.S.T.B. AU CLUB

- 2.1 Le matériel de vote à bulletin secret sera donné sur place au Président de l'association sportive lors de l'émargement. Si un mandat a été délivré, le matériel de vote sera remis au mandataire après contrôle et validation du mandat.
Si une procuration a été délivrée, le matériel de vote sera remis au mandataire après contrôle et validation de la procuration.
- 2.2 Le nombre de voix correspondant à chaque association sera inscrit en CHIFFRE sur l'enveloppe contenant les bulletins. Le Président de club pourra ainsi contrôler le nombre de voix dans l'enveloppe en présence de la personne en charge de l'émargement.
- 2.3 Le fichier des présidents de clubs habilités à voter (ou du délégataire régulièrement déclaré) sera publié sur le site officiel de la F.F.S.T.B. pour consultation et/ou modification par la F.F.S.T.B. après preuve de leur élection ; le nombre de voix de chaque association (selon les statistiques licences au 31 août précédent l'assemblée générale ou 8 jours avant l'assemblée générale pour les nouvelles associations) y sera aussi indiqué. Ce fichier sera visible sur le site officiel de la F.F.S.T.B.
Cette liste sera régulièrement mise à jour et consultable sur le site officiel de la F.F.S.T.B.
- 2.4 Changement de représentant d'une association sportive
Tout changement de président en exercice doit être déclaré à la F.F.S.T.B. sans délai. La F.F.S.T.B. enregistrera immédiatement le changement de président sur présentation d'un document unique : la copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association.
- 2.5 Contenu des enveloppes données aux clubs
Les enveloppes contiennent des bulletins de vote de couleur, avec une couleur par vote différent.
Les bulletins peuvent représenter 1 voix, 2 voix, 5 voix ou 10 voix.
Ces bulletins seront les seuls recevables pour la validité des votes.

3. DEROULEMENT DU VOTE

3.1 « fenêtre de vote »

L'ouverture et la clôture des votes seront annoncées par le (la) Président(e) Fédéral(e) lors de l'assemblée générale.

3.2 Insertion des bulletins de vote relatifs aux élections dans les urnes

Les enveloppes de votes relatifs aux élections seront insérées dans une urne prévue à cet effet et fermée à clé.

Une fois le vote inséré dans l'urne, il est définitif.

4. DEPOUILLEMENT DU VOTE

Le dépouillement n'aura lieu qu'une fois la clôture du scrutin annoncée par le(la) Président(e) Fédéral(e).

4.1 Déroulement

Les membres du bureau dénombrent les émargements et inscrivent le total à la fin du cahier d'émargements.

L'urne est ensuite ouverte et toutes les enveloppes qu'elle contient sont comptées et regroupées par paquet de cent. Chaque paquet de cent est introduit dans une grande enveloppe prévue à cet effet, qui sera cachetée jusqu'au moment du dépouillement.

Si un écart est constaté entre le nombre d'émargements et le nombre d'enveloppes, il doit en être fait mention sur le procès-verbal.

4.2 Scrutateurs

Ils sont choisis parmi les personnes présentes à l'Assemblée Générale et parmi les salariés de la fédération.

Regroupés par table de quatre, ils devront se répartir les différentes tâches (ouverture des enveloppes une par une, lecture du nom des candidats, tenue des feuilles de pointage).

Ils sont aussi chargés de repérer les cas de nullités pour chacune des poches de centaine.

4.3 Vérification de la recevabilité du vote

Une fois les cas de nullités identifiés par les scrutateurs, ils seront soumis à la vérification de la commission de surveillance des opérations électorales ou au Directeur Général de la FFSTB (matériel de vote non conforme, bulletin déchiré, présence de signe de reconnaissance sur le matériel de vote, etc.)

Le résultat du vote sera communiqué au (à la) Président(e) Fédéral(e) par la commission de surveillance des opérations électorales ou par le Directeur Général de la FFSTB lors de l'AG.

5. AUTRES VOTES

5.1 Main levée

Les votes qui ne concernent pas les élections de personnes seront effectués à main levée.

5.2 Emargement

En cas de difficulté à estimer le résultat du vote à main levée, le vote sera effectué par émargement. Le cahier d'émargement présentera trois colonnes : POUR, CONTRE et ABSTENTION sur lesquelles pourront signer les Présidents de clubs ou leur mandataire.

Le résultat du vote sera communiqué au Président Fédéral par la commission de surveillance des opérations électorales ou la Direction administrative F.F.S.T.B. lors de l'AG.

6. INFORMATIONS

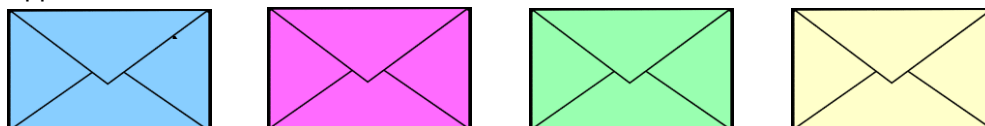
6.1 Information

Cette procédure sera publiée sur le site officiel de la F.F.S.T.B.

7. ANNEXES

7.1 Matériel de vote

Enveloppe de couleur : taille B6



Bulletins de vote de couleur identique aux enveloppes format A7

